

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 82/999 du 8/II/82
MTPS/DGTFP/DFP/R84.-3-18
Portant reclassement et nomination de
Monsieur DENGHA NZAOU Michel, Institu-
teur Principal de 2° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres/par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut
commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment son article P § 2;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Po-
pulaire du Congo;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 aux intérim des Mem-
bres du Gouvernement;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 relatif au décret n°
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déploiement
des avancements des agents de l'Etat;
(/u l'arrêté n° 5068/MEN/CAB/UTNG/S/S/EX. du 5.10.79
portant admission au concours d'entrée à l'INSSD de l'Université
Marion NGOUMBI pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement
Primaire session de Mars 1979;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u la lettre n° 1287/LEM.DGAS.D... du 21.8.81 du Direc-
teur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le
dossier de l'intéressé.
(/u la demande de l'intéressé en date du 18.7.81.
(/u l'arrêté n° 4213/MEN-D... du 2.7.81 portant promo-
tion des fonctionnaires des cadres de la catégorie III des ser-
vices sociaux (Enseignement) au tableau d'avancement 1978

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du Décret 64/165/FP-
DE du 22.5.64 susvisé, Monsieur DENGHA NZAOU Michel, Instituteur
Principal de 2^e échelon indice 780 des cadres de la catégorie A
hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service dans
la Likouala, titulaire du Certificat d'aptitude à l'Inspection de
l'Enseignement Primaire délivré par l'Université Marien NGOUABI,
est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur
de l'Enseignement Primaire de 1^{er} échelon indice 830
ACC = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de
vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 7.10.80 date
effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire
1980-1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout
où besoin sera./-

Brazzaville, le 6/11/82

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre de l'Education
Nationale.

Colonel Louis SYLVAIN GOM.

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA OBA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

Bernard COMBO MTSIONA.

AMPLIATIONS :

JOREC.....1
DGETE/DFE/.....3
DE.....3
DCT.....1
LEN.....2
DEAL.....2
INTERESSE.....1
REGION DE LA LIKOUALA 2
DOSSIER.....3
SGCE/BC.....2